



MISE EN STAGE ET REPRISE D'ANCIENNETE

En règle générale on est stagiairisé au 1^{er} échelon du grade dans lequel l'agent est nommé.

Toutefois, il est possible de bénéficier d'une prise en compte partielle des périodes d'activité antérieure si l'agent a exercé une ou des activités professionnelles dans le secteur privé ou public.

Lorsqu'une partie des activités est prise en compte, le stagiaire bénéficie alors d'un traitement calculé sur la base d'un échelon plus élevé.

Attention :

Pour un agent qui a été salarié du secteur privé puis contractuel de la fonction publique (ou inversement), seule l'activité la plus favorable est prise en compte.

Les règles de prise en compte partielle de ces périodes ne sont pas les mêmes pour l'ensemble des corps et cadres d'emplois des 3 fonctions publiques.

Elles sont fixées par les statuts particuliers des corps ou cadres d'emplois ou par des dispositions communes à plusieurs corps ou cadres d'emplois.

Exemple :

Les périodes effectuées comme salarié dans le secteur privé dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B sont prises en compte pour moitié dans la limite de 8 ans.

Pour bénéficier de la reprise partielle des activités, l'agent doit fournir certains documents justifiant son ancienneté dans le secteur privé à la DRH (contrats de travail, relevé de la caisse de votre régime de retraite).

La DRH doit établir un état récapitulatif de vos expériences professionnelles à partir de ces pièces justificatives. Cet état doit être mentionné et joint à votre arrêté de nomination en tant que stagiaire.

La DRH devra ensuite calculer cette durée sur la durée maximale d'avancement d'échelon du grade concerné et fixer l'échelon correspondant et la durée de l'ancienneté conservée.

Législation

- Décret n°97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la FPH

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavaur@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavaur.fr